

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 14 FEVRIER 2023 – MORBIHAN HABITAT**

Décision n°DE-2023-02-14	Délibération du BUREAU n° B20190409AIVT3	Opération n° INLM C1	Commune : Inzinzac-Lochrist <b>Opération</b> : Louise Michel- construction d'1 logement locatif
--------------------------	---	----------------------	--

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 09 avril 2019, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers **1 emprunt**, pour un montant total de **133 080 €**, correspondant à **3 lignes de prêts**, souscrit auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

	Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)	Prêt locatif aidé d'intégration foncier (PLAI)	prêt haut de bilan bonifié (PHBB)	
			1 <sup>ère</sup> période	2 <sup>ème</sup> période
Montant	84 409 €	43 671 €	5 000 €	
Enveloppe			2.0 tranche 2020	
Durée du préfinancement	néant			
Durée de l'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	
dont durée du différé d'amortiss <sup>t</sup>	néant		20 ans	phase d'amortissement sur 20 ans
Périodicité des échéances	annuelle			
Index	livret A		taux fixe	livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat <b>minoré de 20 points de base</b>		0%	taux du Livret A en vigueur à la date du 1 <sup>er</sup> jour de la seconde période, <b>majoré de 60 points de base</b>
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)			révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
Typologie GISSLER	1A			
Profil d'amortissement	échéance prioritaire (intérêts différés)		amortissement prioritaire	
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle		Sans indemnité	
Modalité de révision	double révisabilité		Sans objet	simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	0%			
Taux de progression de l'amortissement			0%	

Fait à Vannes, le 14 février 2023

Le Directeur général



Erwan ROBERT